

Rapport de contrôle de
conformité d'un branchement
d'assainissement

Informations générales		Nom du dossier:	
Date et heure du contrôle : 14/05/2025		Nom de l'agent : François CARROZZA	
Habitation	Adresse	2 Avenue Thiérs/20 Boulevard Dugommier	
	CP et Commune	06600 ANTIBES	
	Références cadastrales	BL0346	
Propriétaire	Communaute D'agglomeration Sophia Antipolis	Personnes rencontrées	
Caractéristiques du réseau d'assainissement en domaine public			
<u>Regard de branchement</u>			
<u>Existence d'un regard de branchement</u>		Oui	
Position du regard:			
Défaut d'étanchéité:			
<u>Présence d'un siphon disconnecteur:</u>		non	
Position du regard:			
Défaut d'étanchéité:			
<u>Existence d'un regard de curage</u>		Oui	
Position du regard:			
Défaut d'étanchéité:			
<u>Présence d'un poste de relevage :</u>		Non	
<u>Collecteur public</u>			
La maison qui se situe au 2 Avenue Thiérs Cadastre : BL0346 les branchements des évacuations d'eaux usées de la maison sont conforme au règlement d'assainissement collectif de la ville de Antibes est que celle-ci sont effectivement raccordée sur le collecteur principal des eaux usées de la commune.			

Rapport de contrôle de
conformité d'un branchement
d'assainissement

--

--

Piscine : non

Destination des eaux de lavage des filtres	
--	--

Destination des eaux de vidange	
---------------------------------	--

Commentaire

--

Caractéristiques des éléments présents en domaine privé : non

Présence d'éléments d'assainissement non collectif

non

Résultat de l'enquête : non conforme

Commentaire :

La maison qui se situe au 2 Avenue Thiers Cadastre : BL0346 les branchements des évacuations d'eaux usées de la maison sont conforme au règlement d'assainissement collectif de la ville de Antibes est que celle-ci sont effectivement raccordée sur le collecteur principal des eaux usées de la commune.

Les installations d'évacuations des eaux usées devront être équipé d'un regard équipé de siphon disconnecteur.

Absence de regard équipé de siphon disconnecteur.

La totalité des installations n'on pas pu être contrôlée.

Travaux obligatoire :

Rapport de contrôle de
conformité d'un branchement
d'assainissement

NON CONFORME SANS OBLIGATION DE TRAVAUX

Les immeubles dont le raccordement à l'assainissement collectif a été réalisé avant le premier septembre 2024, date de mise en application du règlement d'assainissement collectif communautaire, et établis dans le respect des dispositions réglementaires qui étaient alors en vigueur, pourront déroger à l'obligation de mise en conformité de leurs équipements, hormis dans le cas de défauts constatés susceptibles de porter atteinte au milieu naturel, de compromettre l'intégrité des ouvrages publics de collecte et de traitement.